

## **L'AN DEUX MILLE NEUF, Le TREIZE NOVEMBRE,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieux et places habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

**Présents** : Mmes DEBONNET, DEHAY, LOORE, TOP, VERVISCH  
MM AMPE, BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE, D'HUYSSER, DUGARDIN, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

**Absents ayant donné pouvoir** : Mr BOYER à Mr VINCIER (pouvoir du 30/10/09), Mme HERMEZ à Mr LAISNEY (pouvoir du 13/11/09), Mr HESPEL à Mr DUGARDIN (pouvoir du 13/11/09), Mme VANDAMME à Mme VERVISCH (pouvoir du 10/11/09)

**Secrétaire de séance** : Marie Claude VERVISCH

Nombre de conseillers en exercice : 19

---

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et procède à l'appel des conseillers présents

### **1 – INFORMATIONS GENERALES**

- Suite à la demande faite lors de la commission du groupe scolaire, les membres du conseil ont été invités par M. le Maire à une visite de l'école. Tous sont unanimes les gros travaux réalisés ont permis une très belle remise en état de l'ensemble des locaux.

La salle d'évolution est lumineuse, les radiateurs neufs sont installés, l'électricité a été remise aux normes, les revêtements de sol ont tous été changés...

M. le Maire et la commission groupe scolaire remercient et félicitent tous ceux et celles qui ont participé à ces travaux.

- Semaine internationale de la solidarité :

Le point presse de lundi a donné entière satisfaction avec la présence d'un nombreux public. Le programme a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

M. le Maire en rappelle les divers moments et insiste sur la présence nécessaire des élus.

- Miss France : Miss Vallée de Deûle, Aline Bourgeois est de venue Miss Flandre 2009 et va concourir pour le titre de Miss France le 5 décembre.

- Dates des vœux :

St André le 14 janvier 2009 ; Lompret le 15 janvier ; S.I.V.O.M. le 22 janvier à la ferme du Mont Garin à Lambersart ; les vœux du Député à Wervicq le 29 janvier.

- Grippe H1N1 :

Bernard D'Huysser affirme que la grippe est là ; le centre de vaccination pour la commune de Lompret se situe à Haubourdin. Même si la grippe ne se répand pas encore comme une trainée de poudre il ne faut pas hésiter à aller se faire vacciner dès qu'on en aura reçu l'invitation. Les risques liés à cette vaccination sont minimes, la fabrication est identique à celle des autres vaccins contre la grippe.

- Nous avons reçu un courrier de Monsieur le ministre, Brice Hortefeux sur la réforme des collectivités locales. Monsieur le Maire nous invite à en prendre connaissance avec beaucoup d'attention.

## **2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2009 :**

Adopté à l'unanimité.

## **3 – SUPPRESSION DE POSTE**

Compte tenu de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, et de l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 25 septembre 2009, il y a lieu de supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vote : 19 voix POUR

## **4 – MODIFICATION DU TEMPS PARTIEL DU PERSONNEL COMMUNAL**

Par délibération n°11/2007 en date du 23 mars 2007, la commune a mis en place le temps partiel pour le personnel communal et en a défini les conditions d'exercice. La commune a saisi le comité technique paritaire pour modifier certaines conditions d'exercice du travail à temps partiel. Celui-ci a émis un avis favorable lors de sa réunion le 25 septembre 2009.

Monsieur Bruneel explique les assouplissements des mesures prises pour le temps partiel du personnel avec

- un ajout : Annuel : le temps de travail est réparti sur l'année
- une suppression : Pour le personnel ATSEM, le temps partiel autorisé est fixé à 50%.

Après discussion le projet est adopté est voté à 19 voix POUR

## **5 – CONTRAT RELATIF A LA VERIFICATION DES MATERIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Dans le cadre de la lutte contre l'incendie des bâtiments, la commune doit assurer la vérification réglementaire des trappes de désenfumage (11), des DAD (2), des alarmes incendie (9) et des blocs de secours (90).

Les contrôles portent sur la vérification des matériels et des installations. La prestation annuelle s'élève à 3.947,55 euros HT soit 4721,27 euros TTC  
Le contrat avec SAS VENDOME – 11, rue de la voyette - 59273 FRETIN aura une durée de 3 ans.

Vote : 19 voix POUR

## **6 – CONTRAT RELATIF A LA TELESURVEILLANCE DE LA MAIRIE**

La surveillance de la mairie est assurée par deux sociétés :

- pour la télésurveillance avec la société ERYMA TELESURVEILLANCE -155, rue Charonne – 75011 PARIS pour un montant mensuel de 67,40 euros HT
- pour les rondes et les interventions sur site avec la société NORD SURVEILLANCE – 430, rue J. Guesde – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour un montant annuel de 81,17 euros HT auquel il y aura lieu d'ajouter le coût des éventuelles interventions

Les contrats auront une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Vote : 19 voix POUR

## **7 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE**

L'arrêté préfectoral du Nord en date du 21 octobre 1999 relatif aux carnivores domestiques sauvages, apprivoisés ou détenus en captivité et à la lutte contre la rage, précise les obligations de la commune en matière d'animaux errants.

La gestion de la fourrière animale constitue une activité de service public. La collectivité confie réellement au cocontractant la gestion d'un service public d'intérêt général à un gardien agréé par le Préfet et pas seulement l'exécution d'un service.

Il s'agit d'une délégation de service public dite « simplifiée » puisque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000€ HT (conformément au c) de l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales. Les dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-11 ne s'appliquent donc pas. Ce projet de délégation est seulement soumis à une publicité préalable ainsi qu'aux dispositions de l'article L 1411-2. Cela exempte notamment la ville de faire intervenir la commission consultative des services publics locaux.

Vote : 19 voix POUR, pour lancer la procédure simplifiée conformément aux dispositions de l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriale

## **8 – ATTRIBUTION DU BUREAU D'ETUDE POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE** pour la conception et la réalisation d'une salle polyvalente et de locaux pour les associations selon une démarche de Haute Qualité Environnementale

Les membres de la commission travaux, Mrs Vinckier, Spilliaert et Costeur expliquent les critères qui ont permis le choix d'une entreprise

La société ACT Environnement a été retenue, son offre se décompose comme suit :

- <u>tranche ferme</u> : diagnostics, programmation, choix du maître d'œuvre (Maitrise d'ouvrage – commune)	<b>31.728 € HT</b>
- <u>tranche conditionnelle 1</u> : suivi de la conception, DCE, suivi de réalisation, Suivi exploitation (maitrise d'ouvrage – agence de l'urbanisme)	<b>23.360 € HT</b>
- <u>tranche conditionnelle 2</u> : conduite d'opération (Maitrise d'ouvrage – commune)	<b>53.564 € HT</b>

Soit un montant total de **108.652 € HT** - 129.947,79 € TTC

Par ailleurs, il est rappelé que l'agence de l'urbanisme de Lille Métropole prend en charge 50 % de la tranche conditionnelle 1. Et de ce fait, une convention devra être signée.

VOTE : 19 voix POUR

- pour autoriser le Maire à signer le marché relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation d'une salle polyvalente et de locaux pour les associations selon une démarche de Haute Qualité Environnementale avec la société ACT Environnement sise 11/19, rue de Bourgogne – 62750 LOOS en GOHELLE

- pour autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'urbanisme de Lille Métropole pour le financement de la tranche conditionnelle 1 pour 23.360 € HT à hauteur de 50 %

- pour solliciter une subvention du Département dans le cadre du FDAN pour l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation d'une salle polyvalente et de locaux pour les associations selon une démarche de Haute Qualité Environnementale

\* à hauteur de 80 % pour la tranche ferme de 31.728 € HT

\* à hauteur de 40 % pour la tranche conditionnelle 2 de 53.564 € HT

## **9 – ACHAT DU TERRAIN DU CCAS**

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de la parcelle du CCAS – rue de l'église à Lompret afin de permettre le projet de réhabilitation du centre bourg (réalisation d'une salle polyvalente et de locaux pour les associations).

Par délibération en date du 8 septembre 2009, le conseil d'administration du CCAS a décidé de céder à la commune de LOMPRET pour l'euro symbolique la parcelle AE 47 d'une superficie de 14 ares 54 centiares.

Vote : 19 voix POUR, pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle du CCAS, sachant que les frais annexes (salaire du conservateur, acte notarié) seront à la charge de la commune.

## **10 – CESSION DE MATERIELS**

Certains matériels de la commune – tracteur Kubota – tondeuse portée 3 points arrière et tondeuse autotractée Tora - sont devenus obsolètes ou occasionnent beaucoup de frais de réparation.

Après estimation des matériels, la SARL LAMBIN sise 2150, rue Faidherbe – 59134 FOURNES EN WEPPE ont fait une offre pour l'enlèvement et l'achat en l'état du matériel. Elle s'élève à 2000 euros.

Vote : 19 voix POUR, pour la cession des matériels (le tracteur et les 2 tondeuses)

## **11 – VIREMENT DE CREDITS**

Dans le cadre des investissements au Groupe scolaire prévus au budget primitif 2009, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses (imprimante directrice).

Dépenses d'investissement : Chapitre 21

- article 2183 programme 100 (groupe scolaire)	+ 276 euros
- article 2188 programme 100 (groupe scolaire)	- 276 euros

Vote : 19 voix POUR

## **12 – ATTRIBUTION AU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

MC Vervisch présente la demande de la psychologue scolaire. La commune de Lompret partage avec 5 autres communes le travail de la psychologue à l'école Pasteur.

Le matériel utilisé coûte cher et pour chaque enfant il faut une « batterie de tests individuels » qui ne peuvent être utilisés qu'une seule fois.

Le souci pour la commune est de pouvoir connaître exactement le nombre d'enfants Lomprétois concernés par ces examens et pour ce fait la psychologue se retranche derrière le secret professionnel.

Monsieur Bruneel trouve anormal l'augmentation demandée, l'an dernier la commune a attribué 160€ et cette année, la psychologue demande entre 200 et 250€.

Approbation à la majorité des membres du conseil avec quatre abstentions. Mrs Bruneel, Ampe, Dugardin, Hespel.

### **13 – REGLEMENT DES MAISONS DECOREES**

Etudié en commission le règlement est présenté sous la même forme que celui des maisons fleuries.

Les habitants de la commune peuvent y participer. Il est ouvert pour 4 catégories :

- décoration complète de la maison avec amélioration de l'année précédente
- décoration imposante de la façade et de l'entrée
- décoration avec 5 guirlandes (ou sujet) minimum
- décoration originale, un seul gagnant

Approbation à l'unanimité des membres du conseil.

### **14 – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2010**

Etudié en commission, la demande de reconduction pour l'ouverture des CLSH est présentée par MC Vervisch avec la possibilité de recruter un directeur.

Approbation à l'unanimité des membres du conseil.

### **15 – RAPPORTS D'ACTIVITES LMCU et SIVOM Alliance Nord Ouest**

Présentation des rapports par M. Le Maire.

La séance est levée à 22 heures15

Le Maire,

M. LOOSVELT